Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »

RAPPORT DE REVISON DES COMPTES

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2020



Société d'Expertise Comptable

inscrite au tableau de l'Ordre des experts Comptable de Tunisie

Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Autorité de Contrôle de la Micro finances « ACM» Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - tunis Tunis le, 03 juin 20201

OBJET: RAPPORT GENERAL SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

I- RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de révision des comptes que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ACM, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, le bilan, l'état du résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 638 143 DT, et un bénéfice net de 579 733 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ACM au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'ACM conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA¹) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Les revenus de l'ACM devraient comporter légalement une contribution des Associations de microfinance. Cette contribution est évaluée par référence aux états financiers de chaque association. Les revenus enregistrés en comptabilité et portés aux états financiers de l'ACM n'incluent pas ce montant, et ce faute de la base d'évaluation.

Nous ne pouvons pas estimer l'impact de cette situation sur l'actif, le résultat (revenus), et la situation des capitaux propres.

4. Responsabilités de la direction pour les états financiers :

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider lal'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

_

¹International Ethics Standards Board for Accountants

d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

1. Système de contrôle interne

Nous avons procédé aux investigations nécessaires en vue d'apprécier notamment les procédures administratives, financières et comptables en vigueur au sein de l'ACM, et les modalités d'établissements des budgets, pour s'assurer de la fiabilité du système de contrôle interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que sa fiabilité incombe à la direction.

Nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures ont été consignées dans un rapport distinct adressé au conseil d'administration de votre entité.

2. Rapport du conseil d'administration :

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction, et notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à confirmer les informations données par le conseil d'administration et de les compléter si nous le jugions nécessaire et de vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à examiner le rapport du conseil d'administration et son contenu, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquises au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie ou information manquante significative ou rendue obligatoire par les textes en vigueur.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait et de compléter les informations manquantes.

P/CEGAUDIT LOTFI HAMMI





Société d'Expertise Comptable

inscrite au tableau de l'Ordre des experts Comptable de Tunisie

Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Autorité de Contrôle de la Micro finances « ACM» Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - tunis

Tunis le, 03 juin 2021

OBJET: RAPPORT SPECIAL

Messieurs.

En exécution de la mission de révision légale des comptes annuels de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous reportons ci-dessous les éventuelles conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celle obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. CONVENTIONS AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

L'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- ➤ La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- ➤ L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

II. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

2.1 Jetons de présence

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 27 000 DT.

2.2 Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général a été fixée par l'arrêté du président du gouvernement du 9 mars 2016 et se compose des éléments suivants :

1- Eléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3 795 DT

2- Avantages en nature

Par ailleurs, le directeur Général bénéficie de :

- Un quota de carburant fixé à 500 litres par mois ;
- Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- > Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2020 se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Salaire et indemnités	59 206	0
Avantages en nature	13 462	***
Total	72 668	0

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations spécifiques.

P/CEGAUDIT LOTFI HAMMI



Autorité de Contrôle de la Microfinance

ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Etats financiers arrêtés au 31 Décembre 2020	Autorité de Contrôle de la Microfinance
PARTIE I : ETATS FINANCIERS	
FARTIET. ETATS FINANCIERS	



BILAN ACTIFS

EXERCICE CLOS LE 31/ 12/ 2020 (Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	NOIE	2020	2019
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles Moins : amortissements	4.1.1	1 092 712 (1 020 858)	1 085 158 (944 301)
Immobilisations incorporelles		71 854	140 857
Immobilisations corporelles Moins : amortissements		415 035 (369 953)	401 090 (340 391)
Immobilisations corporelles		45 082	60 698
Immobilisations financières Moins : amortissements		-	-
Immobilisations financières		-	-
Total des actifs immobilisés		116 936	201 555
Autres Actifs Non Courant	4.1.2	7 400	14 801
Total des actifs non courants		124 336	216 356
Actifscourants			
Clients et compte rattachés		-	-
Divers actifs courants Moins : provisions	4.1.3	59 951 -	15 523 -
Autres actifs courants		59 951	15 523
Placements et autres actifs financiers	4.1.4	1 350 000	650 000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.5	103 856	235 230
Total des actifs courants		1 513 807	900 753
TOTAL DES ACTIFS		1 638 143	1 117 109



BILAN CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

EXERCICE CLOS LE 31/ 12/ 2020

(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	NOIE	2020	2019
Capitaux propres	4.1.6		
Fond de dotation		-	-
Subventions d'investissement nettes		105 770	213 788
Résultats reportés		615 522	502 823
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercic	ce	721 292	716 611
Résultat de l'exercice		579 733	112 699
Total des capitaux propres avant affectation		1301025	829 310
Passifs			
Passifs non courants			
Autres passifs financiers			
Provisions pour risques et charges	4.1.7	<i>32 793</i>	24 644
Total des passifs non courants		32 793	24 644
Passifs courants		5.000	40.005
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.8	5 099	16 365
Autres passifs courants Concours bancaires et autres passifs financiers	4.1.9	299 227 -	246 790 -
Total des passifs courants		304 325	263 155
Total des passifs		337 118	287 799
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DES PASSIFS	SET	1 638 143	1 117 109



ETAT DE RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31/ 12/ 2020

(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note	2020	2019
Produits d'exploitation			
Contributions IMF	4.2.1	1567910	1 189 755
Subventions d'exploitation	4.2.2	46 789	90 140
Autres produits d'exploitation	4.2.3	108 018	80 984
Total des produits d'exploitation		1 722 717	1 360 879
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.4	22 446	<i>38 57</i> 2
Charge du personnel	4.2.5	854 448	884 207
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.6	113 5 19	127 379
Autres charges d'exploitation	4.2.7	243 696	267 741
Total des charges d'exploitation		1 234 109	1 317 899
Résultat d'exploitation		488 608	42 980
Charges financières nettes		-	-
Produits des placements	4.2.8	91099	69 718
Autres gains ordinaires		26	1
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		579 733	112 699
Impôt sur les bénéfices		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôt		579 733	112 699
Eléments extraordinaires (Gains/ pertes)		-	-
Résultat net de l'exercice		579 733	112 699
Effets des modifications comptables		-	-
Résultats après modifications		E70 700	440 000
comptables	,	5/9/33	112 699



ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

(Chiffres exprimés en dinars) (Méthode autorisée)

Libellé	Libellé Note		2019	
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net de l'exercice		579 733	112 699	
Ajustement pour :				
- Amortissements et provisions		121 667	152 023	
- Quote part des subventions d'investissement inscrites au résultat		(108 018)	(80 984)	
Variation des:				
- créances		-	-	
- autres actifs		(44 429)	10 605	
- fournisseurs et autres dettes		41 171	36 983	
- Autres Passifs Courants		-		
Plus ou moins values de cession		-	-	
Transfert de charges		-	-	
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		590 124	231 326	
Flux de trésorerie liés à l'investissement				
Décaissements provenant d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(21 498)	-	
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-	
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		-	-	
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		-	-	
Décaissements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		-	-	
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements		(21 498)	-	
Flux de trésorerie liés àu financement				
Subvention d'investissement		_	-	
Placements nets (souscrptions nettes des remboursements)		(700 000)	-	
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(700 000)	-	
Variation de trésorerie		(131 375)	231 326	
Trésorerie au début de l'exercice		235 230	3 904	
Trésorerie à la clôture de l'exercice		103 856	235 230	

PARTIE II: NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DE L'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

II. RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

7 | P a g e

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DINARS).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

III. LES BASES DE MESURE ET METHODES COMPTABLES PERTINENTES

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3.1 _ Règles de prise en compte des produits

3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions

Les revenus provenant des contributions annuelles perçues par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

En application des dispositions de l'article premier du Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016, fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, le taux de la contribution annuelle perçue par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance au titre de leurs participations aux ressources de ladite autorité est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 000DT (60 mille dinars).

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours d'année civile, sera calculée au prorata de la période restant à courir de l'année.

3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers

Les revenus des placements englobent principalement les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les intérêts courus à la date de clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir à enregistrer en produits

3.2 Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ ». Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3.3 _ Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1)les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

3.4 Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux d'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatiques	33%

3.5 _ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

3.5 _ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3.6 _ Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3.7 _ Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue du la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

- <u>En matière d'impôts sur les bénéfices</u>: L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- <u>En matière de TVA</u>: Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.

10 | Page

IV. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

4.1 _ Notes sur le bilan

$\textbf{4.1.1} \underline{\textbf{1}} \textbf{Immobilisations corporelles \& incorporelles}$

Dácianation	Valeurs Brutes	Acquisitions	Cession	Valeurs Brutes	Amortissement cumulé	Dotations	Amortissement cumulé	VCN
Désignation	31-déc-19	2020	Reclassement 2020	31-déc-20	31-déc-19	2020	31-déc-20	31-déc- 20
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Logiciels	3 762	5 651	-	9 412	3 290	2 209	5 499	3 913
Site Web	35 575	-	-	35 575	23 491	6 042	29 533	6 042
Licence	13 884	1 903	-	15 787	10 251	1 790	12 041	3 746
Centrale des risques	940 605	-	76 440	1 017 045	892 376	66 516	958 892	58 153
Logiciels subventionnés par la GIZ	14 893	-	-	14 893	14 893	-	14 893	-
Immobilisations incorporelles en cours	76 440		-76 440	0		-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	1 085 159	7 554	0	1 092 712	944 301	76 556	1 020 858	71 854
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Matériel de transport	94 460	-	-	94 460	94 460	-	94 460	-
Equipement de bureau	25 869	2 357	-	28 226	14 713	2 706	17 419	10 807
Matériel informatique	11 270	11 588	-	22 858	11 233	2 517	13 750	9 108
Centrale des risques	92 304	-	-	92 304	92 304	-	92 304	-
Equipement de cuisine	92	-	-	92	92	-	92	-
Matériel de transport subventionné par la GIZ	52 546	-	-	52 546	45 146	7 400	52 546	-
Equipements de bureau subventionnés par la GIZ	39 186	-	-	39 186	26 374	4 171	30 545	8 641
Equipements de cuisine subventionnés par la GIZ	1 757	-	-	1 757	1 553	204	1 757	-
Matériels informatique subventionnés par la GIZ	83 607		-	83 607	54 516	12 565	67 081	16 526
Total des immobilisations corporelles	401 090	13 945	-	415 036	340 391	29 562	369 953	45 082
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	1 486 250	21 499		1 507 748	1 284 692	106 118	1 390 812	116 936

(1)Centrale des risques

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur et d'information des institutions de microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Financeur	Montant
La GIZ	459.163
La Banque Mondiale	496.640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61.242
Total	1 017.045

De même, l'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

4.1.2 Autres Actifs Non courants

Les autres actifs non courants nets des résorptions s'élèvent au 31 décembre 2020 à 7.400 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur 2019	aleur 2019 Résorption 2020	
Charges à répartir	14.801	7.400	7.400
Total	14.801	7.400	7.400

Les charges à répartir correspondent aux frais d'élaboration d'un manuel d'organisation comptable de l'ACM.

La résorption de ces frais s'étalera sur une période 3 ans à compter de l'exercice 2019.

4.1.3_DiversActifs courants

Les autres actifs courants totalisent 59.952 Dinars au 31/12/2020 contre 15.523Dinars au 31/12/2020, soit une augmentation de 44.429 Dinars.

Les autres actifs courants au 31/12/2020se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2020	2019	Variation
Produits à recevoir (Revenu de placement)		52.281	771	51.510
Charges constatées d'avance	(1)	6.819	14.732	(7.913)
Assurance Groupe « Cotisation PAT »		832	-	832
Débiteurs & Créditeurs Divers		20	20	-
Total		59.952	15.523	44.429

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Loyer	_	3.305	(3.305)
Frais internet	4.693	5.522	(829)
Prime d'assurance	1.859	1.886	(27)
Ticket Restaurant 1TR.2020	-	4.019	(4.019)
Hébergement Site WEB ACM	266	-	266
Total	6.819	14.732	(7.913)

4.1.4_ Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent à 1 350.000 Dinars au 31/12/2020 contre650.000 Dinars au 31/12/2019.

Nature du placement	2020	2019	Variation
Compte à terme	1.350.000	650.000	650.000
Total	1.350.000	650.000	650.000

4.1.5_Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 103.856Dinarsau 31/12/2020, contre 235.230Dinars au 31/12/2019, soit une diminution de 131.374Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Banque STB	103.426	235.046	(131.620)
Caisse	429	184	245
Total	103.856	235.230	(131.374)

4.1.6_Capitaux propres

La situation des capitaux propres se présente au 31/12/2020 comme suit :

Désignation	Fonds de dotation	Subventions d'investissement (1)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 31/12/2019	_	213.788	502.823	112.699	829.310
Affectation du résultat 2019			112.699	(112.699)	-
Résultat de l'exercice 2020				579.733	579.733
Subventions acquises 2020		-			
Quote-part des subventions en résultat 2020		(108.018)			(108.018)
Solde au 31/12/2020		105.770	615.522	579.733	1301.025

(1)Le détail des subventions d'investissement de présente comme suit :

Désignation	Montant 31_12_2019	Mouvement 2020	Montant 31_12_2020
Subvention GIZ (A)	716.009	-	716.009
Equipements de bureaux, matériels informatique et autres	256.846	-	256.846
Centrale des risques	459.163	_	459.163
Subvention Banque Mondiale (B)	496.640	_	496.640
Centrale des risques	496.640	-	496.640
Subvention de l'Etat 2013 (C)	70.000	-	70.000
Matériel de transport	50.000	-	50.000
Equipements	20.000	-	20.000
Total des subventions d'investissements (A +B +C)	1282.649	-	1282.649
Quote-part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	(1068.861)	(108.018)	(1176.879)
Valeur nettes des subventions d'investissements	213.788	(108.018)	105.770

4.1.7_Provisions pour départ à la retraite

Suite à mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé pour la première fois de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme. Elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Taux d'augmentation des salaires 7%;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	Note	2020	2019	Variation
Personnel, indemnités de départ à la retraite		32.793	24.644	8.149
Total		32.793	24.644	8.149

4.1.8_Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 5.099Dinarsau 31/12/2020contre 16.365 Dinars au 31/12/2019. Soit une diminution de 11.266 Dinars.

4.1.9_Autres passifs courants :

Les autres passifs courants s'élèvent à 299.227Dinarsau 31/12/2020 contre 246.790 Dinars au 31/12/2019, soit une augmentation de 52.437Dinars.

Les autres passifs courants au 31/12/2020 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2020	2019	Variation
Personnel-Rémunérations dues		49.240	49.431	(191)
Congés à payer		19.872	21.805	(1.933)
Etat- Impôts et taxes		31.671	37.150	(5.479)
CNRPS		21.409	21.013	396
CNAM		5.858	5.957	(99)
Assurance groupe maladie « Cotisation salariale »		7.109	2.060	5.049
Retenue ORANGE		40	40	-
Charges à payer	(1)	68.703	66.539	2.164
Compte d'attente (Un double virement de Pénalités de Retard d'une IMF)		-	682	(682)
Subventions perçues d'avance	(2)	95.325	42.113	52.212
Total		299.227	246.790	52.437

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR 2020	670	662	8
Frais télécommunication Fixe Post payé Pro 3 &4TR 2020	289	139	150
Frais télécommunication FAST LINK 4TR 2020	1.982	2.137	(155)
Frais électricité 2020	893	954	(61)
Frais eau (Novembre-décembre)	114	57	57
Honoraires CAC 2020	6.000	5.200	800
Maintenance site WEB ACM	1.165	1.104	61
Entretien CRM du 27/10/2020 au 31/12/2020	15.218	15.218	-
Loyer siège ACM (Novembre-Décembre)	6.503	-	6.503
Jetons de présence	27.000	900	26.100
Maintenance équipement CRM (Redevance 2019 et 2020)	8.870	28.268	(19.398)
Mission d'Audit de la sécurité informatique de l'ACM	-	11.900	(11.900)
Total	68.703	66.539	2.164

⁽²⁾ Les subventions perçues d'avance s'élèvent à 95.325Dinars en 2020 et correspondent aux subventions d'exploitation reçue de l'ETAT le 23/01/2020 reportée pour l'année 2021.

4.2 Notes sur l'état de résultat

4.2.1_Contribution des IMF

Les contributions des Institutions de Microfinance au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 567.910 Dinars encaissées en 2020 contre 1 189.755 Dinars au titre de l'exercice 2019.

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours de l'exercice 2020 est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) **du total brut du bilan** relatif à l'exercice comptable expiré (2019) et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 000DT (60 mille dinars).

<u>IMF</u>	2020	2019	Variation
ENDA TAMWEEL	1029.928	828.809	201.119
MICROCRED BAOBAB	131.429	101.365	30.064
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS" CFE "	80.034	60.000	20.034
ADVANS TUNISIE	147.834	79.581	68.253
TAYSIR MICROFINANCE	60.000	60.000	-
ZITOUNA TAMKEEN	60.000	60.000	-
EL AMEL DE MICROFINANCE	58.685	-	58.685
Total	1567.910	1189.755	378.156

4.2.2_ Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 46.789 Dinars en 2020 contre 90.140 Dinars en 2019, soit une diminution de 43.352 Dinars. Ce montant représente le montant de quote-part de la subvention d'exploitation reçue de l'Etat le 23/01/2020.

4.2.3_Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 108.018Dinars, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année des valeurs immobilisées dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

4.2.4_ Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 22.446Dinarsen 2020 contre 38.572Dinarsen 2019, soit une diminution de 16.126Dinars.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Carburant	12.833	13.217	(384)
Fournitures de bureau	294	16.788	(16.494)
Achats divers	1.849	816	1.033
Eau	273	343	(70)
Electricité	7.198	7.408	(210)
Total	22.446	38.572	(16.126)

4.2.5_ Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 854.448 Dinars en 2020 contre 884.207 Dinars en 2019, soit une diminution de 29.759 Dinars

Les charges du personnel se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2020	2019	Variation
Salaires du personnel		684.859	694.115	(9.256)
Charges sociales légales		127.138	124.344	2.794
Avantages en nature		16.393	19.018	(2.625)
Congés payés		(1.933)	(1.509)	(424)
Indemnités de départ à la retraite		6.423	24.644	(18.221)
Assurance groupe maladie		21.568	23.595	(2.027)
Total		854.448	884.207	(29.759)

4.2.6_Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 113.519 Dinars en 2020 contre 127.378 Dinars en 2019, soit une diminution de 13.860 Dinars. Elles représentent les dotations aux amortissements et les résorptions des charges à repartir de l'exercice et se détaillent comme suit:

Désignation	2020	2019	Variation
Dot. Amort. des ImmobilisationsCorporelles &Incorporelles	106.118	119.978	(13.860)
Dot. Résorption Charges à répartir	7.400	7.400	-
Total Dotation aux Amort. Prov. & Résorpt.	113.518	127.378	(13.860)

4.2.7_ Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 243.696Dinarsen 2020 contre 267.741Dinarsen 2019, soit une diminution de 24.045 Dinars. Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2020	2019	Variation
Loyer		42.168	40.789	1.379
Entretiens et réparations	(1)	120.550	109.617	10.933
Assurance		3.027	2.940	87
Rémunérations d'intermédiaires	(2)	6.754	29.535	(22.781)
Frais d'impression		5.532	5.700	(168)
Annonces et insertions		1.473	584	889
Frais déplacement et missions		7	8.418	(8.411)
Frais de réception		507	903	(396)
Frais de télécommunication et internet		17.709	17.878	(169)
Redevance, Brevets et Licences		1.206	590	616
Jetons de présence		27.000	25.800	1.200
Services bancaires		308	351	(43)
FOPROLOS		6.829	6.927	(98)
Taxes/véhicules		750	750	-
Autres droits (R/S sur placements)		8.152	16.961	(8.809)
Actualisation IDR		1.725	-	1.725
Total		243.696	267.741	(24.045)

^{(1) *} La rubrique « Entretiens et réparations » présente un solde comptable de 120.550Dinars au 31 décembre 2020 contre 109.617Dinars au 31 décembre 2019.

- Le coût annuel de la maintenance payé au prestataire de la CRM ARABSOFT au titre de l'exercice 2020 s'élève à 84.850Dinars
- Le coût annuel de la maintenance des équipements en lien avec la CRM s'élève à 26.619Dinars.

(2) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Frais de Vaccination Voyage	_	283	(283)
Honoraires mission CAC	7.349	5.801	1.548
Mission d'Audit de la sécurité informatique de l'ACM	(595)	11.900	(12.495)
Formation comptabilité	_	9.600	(9.600)
Formation Excel_VBA	_	1.951	(1.951)
Total	6.754	29.535	(22.781)

^{*} Cette rubrique est justifiée principalement par le coût des dépenses relatifs à la maintenance des logiciels fournis par le prestataire pour assurer le bon fonctionnement de la centrale des risques de la microfinance pour les différents utilisateurs bénéficiaires notamment les IMF et l'ACM ainsi que le coût de maintenance des équipements en lien avec la CRM :

4.2.8_ Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à91.099Dinarsen 2020 contre 69.718Dinarsen 2019, soit une augmentation de21.381Dinars.

Désignation	2020	2019	Variation
Produits de placement	87.574	66.632	20.942
Autres produits financiers (des intérêts servis sur compte)	3.525	2.404	1.121
Pénalité de retard sur contribution	_	682	(682)
Total	91.099	69.718	21.381

4.3 Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2020montre ce qui suit :

Désignation	2020	2019	Variation
La trésorerie au début de l'exercice	235.230	3.904	231.326
La trésorerie affectée aux activités d'exploitation	(109.876)	231.326	(341.202)
La trésorerie provenant des activités d'investissement	(21.498)	-	(21.498)
La trésorerie provenant des activités de financement	-	-	-
La trésorerie est positive et s'élève à :	103.856	235.230	(131.374)

4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

4.4.1 Impact du Covid-19

L'année 2020 s'est caractérisée par le déclenchement d'une crise sanitaire liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, et qui a eu des répercussions négatives sur les économies du monde entier dont la Tunisie.

Pour les institutions de microfinance opérant en Tunisie sous forme de sociétés anonymes, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie et l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ont mis en place une batterie de mesures exceptionnelles profitant au secteur financier et à celui de la microfinance.

En effet, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a décidé par sa note n°26 du 23 mars 2020, de suspendre provisoirement jusqu'au 31 décembre 2020, les conditions du retrait de l'accord de l'ACM donné à toute IMF sous forme de SA pour accorder des micro financements d'un montant supérieur à 20 000 TND sans dépasser 40 000 TND.

D'autre part, l'arrêté du Ministre de finance du 15 Mai 2020 portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes a prévu les mesures suivantes :

- La période de report des échéances de microfinancements accordés par les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes dont les délais de paiement en principal et en intérêts sont initialement prévus durant la période allant du 1er mars 2020 au 31 août 2020, n'est pas prise en compte dans le calcul de l'antériorité des créances au sens de l'article 7 de l'arrêté du Ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance;
- Les dispositions portant sur les créances rééchelonnées, réaménagées et consolidées telles que prévues aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté du Ministre des finances du 23 décembre 2016 ; ne s'appliquent pas aux micro financements dont les échéances de remboursement, en principal et en intérêts, initialement prévus durant la période allant du 1er mars 2020 au 31 août 2020, ont fait l'objet d'un report, et ce dans le cadre des mesures exceptionnelles susvisées.

Par ailleurs, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance à travers ses notes n°26,27,28et29 a exigé des IMF de prendre les actions suivantes au profit de leurs clients :

- Entreprendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir leurs clients pour qu'ils puissent faire face au mieux à la crise de propagation de la pandémie du COVID -19 et contourner son impact ;
- Reporter d'une période comprise entre 3 et 6 mois le remboursement des échéances de leurs micro financements dont les délais de paiement sont initialement prévus entre les 1 er mars et 31 Aout 2020; pour tours les clients ayant formulés une demande de report;
- Le coût du report du remboursement des échéances de microfinancements à facturer éventuellement à chaque client, doit être arrêté sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0% et le cout moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes, enregistré au terme de l'année 2019. Ce taux a été fixé à 11%;
- Garder un contact avec les clients par tout moyen de communication à distance dont notamment les réseaux sociaux, en leur adressant des messages individuels ou collectifs rassurants;
- Mettre à la disposition des clients des moyens digitaux (cartes créées en partenariat avec les banques ou la poste tunisienne) et les inciter à les utiliser;
- Encaisser les échéances des clients ne souhaitant pas bénéficier de la mesure du report de remboursement desdites échéances et ayant été dans l'incapacité de rembourser à distance ou à travers l'une des agences bancaires ou postales;
- Accorder des micro financements aux clients notamment ceux se trouvant dans un besoin urgent de refinancement et/ ou opérant dans des secteurs vitaux et appelés à s'acquitter de leur devoir de continuer à exercer pendant la présente période de crise pour servir leurs clientèles;
- Recevoir et traiter des demandes de report d'échéances des clients n'ayant pas pu les adresser notamment par voie électronique, et l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement tenant compte de la capacité de remboursement effective de chaque client;
- Suspendre tout type d'activités nécessitant un contact physique avec les clients quelles qu'elles soient : encadrement des initiatives, accompagnement et/ou formation. La reprise de telles activités ne peut avoir lieu qu'une fois les conditions de sécurité sanitaire le permettront

En application de la norme comptable n°14 et en tout état de cause, la situation actuelle ne présente en aucun cas un risque pour la continuité de L'Autorité de Contrôle de la Microfinance, dont l'activité technique et financière se déroule à une cadence normale.

4.4.2_ Les engagements hors Bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2020 présentent un solde nul.